



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 37741

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dégradation de la situation de la cité scolaire du Pré-Saint-Sauveur à Saint-Claude (39). Elle s'inquiète de la réduction des dotations horaires qui affectent gravement le collège, le lycée d'enseignement général et le lycée d'enseignement professionnel. Elle lui demande quelles garanties il peut fournir pour que soit assuré la continuité du service public et le droit de tout enfant à l'éducation et à l'instruction dans un département qui connaît déjà de nombreuses difficultés.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'une politique générale de réduction du déficit budgétaire, la loi de finances pour 2004 confirme la priorité donnée à l'éducation, la progression réelle du budget de l'enseignement scolaire étant de 2,8 % par rapport à 2003. Les effectifs d'enseignants sont redéployés en fonction des évolutions démographiques affectant à la rentrée 2004 le premier degré (+ 53 400 élèves) et le second degré (- 34 000 élèves). Ainsi, les mouvements d'emplois à la rentrée 2004 s'équilibreront entre, d'une part, la création de 1 460 emplois dans le premier degré (dont 100 emplois de professeurs des écoles spécialisés au titre du plan d'adaptation et d'intégration des élèves handicapés) et de 150 emplois de personnels d'éducation, de direction et d'inspection et d'autre part la suppression de 1 610 emplois d'enseignants du second degré. Cette dernière mesure intervient au terme d'une période où des emplois étaient créés malgré les baisses d'effectifs scolarisés. Les moyens ainsi définis doivent permettre d'accompagner les évolutions démographiques prévues comme les évolutions qualitatives souhaitables dans le souci d'une meilleure efficacité et d'une meilleure équité du service public. Dans le premier degré comme dans le second degré, la répartition opérée obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs, établis à partir de données de l'INSEE, traduit des préoccupations plus qualitatives maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Ils sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. C'est dans ce cadre que l'académie de Besançon s'est vue appliquer une mesure d'ajustement dans le second degré, qui devrait permettre, compte tenu de la diminution des effectifs d'élèves, de maintenir des conditions d'enseignement favorables. L'académie de Besançon a fait l'objet d'un examen très attentif visant à prendre en compte ses difficultés spécifiques. C'est ainsi que sur quatre ans, l'académie de Besançon devrait voir ses effectifs d'élèves

diminuer de 4 767 élèves (5 %), tandis que ses moyens se réduiront de seulement 309,8 ETP (3,5%). Le nombre moyen d'élèves par division au niveau académique était de 23,01 à la rentrée 2003, pour une moyenne nationale de 24,01. Il appartient aux autorités académiques compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique de l'éducation nationale ainsi qu'à celui des autres instances de concertation. La maîtrise de la dépense publique implique que les dotations budgétaires soient strictement respectées. Cela signifie que la meilleure utilisation des moyens disponibles doit être recherchée, notamment en étudiant toutes les possibilités de redéploiement et en veillant tout particulièrement à la nécessaire maîtrise de l'offre de formation. En ce qui concerne, plus précisément, la cité scolaire du Pré-Saint-Sauveur à Saint-Claude, la rectrice de l'académie de Besançon est la mieux à même d'expliciter cette situation particulière et de répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37741

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3005

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4716